

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2024-551 Alleville Nord – Traité de concession du 13 juillet 2011 – Approbation de l'avenant n°2.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELILZIO.

**ABSENTS** : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme DESNOUES



**2024-551 Alleville Nord – Traité de concession du 13 juillet 2011 – Approbation de l'avenant n°2.**

Par délibérations du 21 décembre 2007 et du 8 juillet 2011, la ville de Saint Jean de la Ruelle a approuvé le principe, le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, le périmètre et les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Alleville Nord.

La ville en a confié la réalisation à la société Bâtir-Centre (devenue Valloire Habitat), par un traité de concession d'aménagement conclu le 13 juillet 2011 pour une durée de dix ans.

Le traité de concession arrivant à expiration le 13 juillet 2021, un avenant de prolongation n°1 a été signé le 6 juillet 2021 pour une durée de 3,5 années supplémentaires fixant le terme du traité de concession au 31 décembre 2024.

Or, considérant que la définition des engagements du concédant et du concessionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 n'est pas arrêtée et que certains travaux engagés par l'aménageur seront toujours en cours à cette date, il est proposé une prorogation de 6 mois de la durée du traité de concession d'aménagement, soit jusqu'au 30 juin 2025, afin d'assurer la sécurisation juridique de la gestion de la fin du traité de concession.

C'est l'objet du projet d'avenant n°2 qui est porté à l'approbation du Conseil Municipal, lequel est conforme aux dispositions de l'article L 3135-1 du code de la commande publique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5 et suivants,

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2011 portant approbation et attribution du traité de concession d'aménagement de la ZAC Alleville Nord à la SA d'HLM Bâtir Centre (devenue la Société Valloire Habitat),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération en date du 13 juillet 2011,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au traité de concession à intervenir entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et la Société Valloire Habitat, et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.



**Fabien RIVIERE DA SILVA,**  
**Maire de Saint Jean de la Ruelle**

**Véronique DESNOUES**  
**Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »